

Affichée le :
Notifiée le :

Titre : ACTIONS D'ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DANS LEUR PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR COMMUN - ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CHARENTE-MARITIME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10;

Vu l'article 82 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) rendant obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés d'engager les négociations sur les questions de mobilité lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et, sans accord trouvé, de mettre en œuvre un de Plan De Mobilité Employeur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du **10 juin 2021** donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de **finances, pour établir les Conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants à titre gratuit ;**

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 juillet 2020** de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Bertrand AYRAL, Vice-président, notamment en matière de transports et mobilités ;**

Vu la décision du Président n°MT2021-07 en date du 21 juin 2021 relative à la signature d'une charte d'engagement avec l'ADEME et la CCI de Charente-Maritime pour l'accompagnement des entreprises lors du challenge de de la mobilité 2021 ;

Considérant qu'en application du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », la Communauté d'Agglomération et ses partenaires souhaitent engager le territoire dans une politique de réduction drastique des gaz à effets de serre d'ici 2040 et, dans cette perspective, d'abaisser de 75 % de ces émissions liées à la mobilité et aux transports,

Considérant la stratégie des Mobilités pour la CDA de La Rochelle qui rappelle l'enjeu pour le territoire d'accompagner son développement économique en proposant un renforcement des actions « Mobilités » existantes à savoir l'accompagnement des démarches et des actions des entreprises locales ;

Considérant que l'ADEME et la CCI Charente-Maritime collaborent pour accompagner les entreprises au management de la Mobilité, confortant leur rôle d'information et de conseils auprès des entreprises ressortissantes dans le respect de leurs obligations légales, mais aussi de l'accélération de leur transition écologique et l'amélioration de leur compétitivité ;

Considérant les engagements pris par l'ADEME, la CDA de La Rochelle et la CCI de La Rochelle, la signature de la Charte d'engagement pour l'opération du Challenge

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 20/09/2022
ID : 017-241700434-20220912-MT_2022_15-AR

Considérant que depuis 2018, l'ADEME, la CDA de La Rochelle et la CCI se sont associées pour animer des opérations en lien avec la mobilité, notamment la réalisation d'information à titre collectif ou individuel auprès des entreprises et de rendez-vous d'information quant à leur démarche de Mobilité durable ;

Considérant le projet de convention entre la CDA de La Rochelle, l'ADEME et la CCI de Charente-Maritime joint à la présente décision décrivant le programme d'actions mises en œuvre par chacune des parties signataires, au profit des entreprises réunies sous une entité non juridique nommée « Club de la Mobilité » ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter les termes de la convention tripartite portant sur des actions de sensibilisation des entreprises, sur les enjeux à mettre en place une mobilité durable et leur accompagnement dans la mise en œuvre de leur Plan de Mobilité Employeur Commun ;

Article 2 :

De signer ladite convention entre la Communauté d'Agglomération, l'ADEME et la CCI de Charente-Maritime, ainsi tous les documents afférents ;

Article 3 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le 12 SEP 2022

P/ le Président et par délégation,
Bertrand AYRAL
VICE-PRÉSIDENT



P.J. / 1

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

ACCORD DE PARTENARIAT

Réseau entreprise « Club de Mobilité »

ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT

ADEME - CDA - CCI

Entre les soussignées :

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Dont le siège social est situé, 20 avenue du Grésillé à ANGERS - 49004, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° 38S 290 309

Représentée par, Patrick LAVARDE, agissant en qualité de Président par intérim du Conseil d'Administration,

Dénommée ci-après par l'« **ADEME** »,

Et,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Dont le siège social est situé, 6 Rue Saint-Michel, LA ROCHELLE - 17000

Représentée par Monsieur Bertrand AYRAL, agissant en qualité de Vice-Président en charge des Transports et mobilités, Liaisons cyclables et schéma directeur cyclable, dûment habilité à signer en vertu de la décision en date du

Dénommée ci-après par la « **CDA** »,

D'une part,

Et,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime,

Dont le siège est situé La corderie Royale – BP 20129 – 17306 Rochefort Cx - SIRET : 13002980400015

Représentée par Thierry HAUTIER, agissant en qualité de Président,

Dénommée ci-après la « **CCI** »,

D'autre part,

Dénommées conjointement « les Parties »

Préambule :

L'ADEME, dans le domaine de la Mobilité et des transports, s'inscrit dans une approche transversale où sont mises en synergie plusieurs enjeux : la Mobilité, l'urbanisme, la qualité de l'air, la production d'énergies renouvelables dont l'action consiste notamment à inciter et accompagner le changement de comportement vers les solutions de Mobilité durable.

La CDA de La Rochelle, depuis de nombreuses années, accompagne les entreprises du territoire dans l'élaboration de Plans de Mobilité Employeur, visant à définir des actions concrètes en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle pour l'ensemble des déplacements lié à l'activité de l'établissement (domicile-travail, professionnels, livraisons...). La CDA de La Rochelle, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, définit et mène une politique permettant un usage plus important des Mobilités alternatives, en lien avec ses compétences et ses missions. Elle a compétence pour l'organisation des différents services de mobilité (offres de transports publics, services Yélo...), de stationnement (parc relais) et d'aménagements (liaisons cyclables, voies bus...).

La CCI, dans le cadre de ses missions de maintien de l'activité économique de son territoire, en lien avec le développement durable, s'implique pour la stratégie Mobilité des entreprises sur les enjeux de déplacements pendulaires, flottes de véhicules entreprises.... La CCI se positionne comme un partenaire relais des politiques publiques de promotion, d'incitation en faveur des Plans Mobilité et soutient l'expression des besoins des acteurs économiques auprès des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de lister les apports de chaque partie, d'écrire les conditions et les modalités de collaboration entre elles, dans le cadre de la mise en place des actions d'animation et d'accompagnement à destination des entreprises du territoire rochelais. L'intérêt commun des trois Parties de mutualiser leurs expertises et fédérer les entreprises autour d'une « entité sans personnalité juridique » : le Club de la Mobilité Rochelais.

Article 2 – Contexte

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, renforce désormais la réglementation pour engager la transition vers une Mobilité plus propre, améliorer la Mobilité de tous et partout, de donner et de renforcer le champ d'action des AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité).

L'article 82 modifie notamment la réglementation en vigueur pour le Plan de Mobilité qui y est renommé Plan de Mobilité Employeur (PDME). Il indique que les entreprises d'au moins 50 salariés doivent trouver dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) un accord sur la manière dont elles s'engagent à faciliter les déplacements domicile/travail des salariés. Si l'entreprise ne parvient pas à trouver un accord, elle aura pour obligation d'élaborer un PDME qui devra être transmis à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) Rochelaise.

Cette réglementation concerne les entreprises privées et publiques, qui peuvent également se fédérer dans le cadre d'un PDMEC (Plan de Mobilité Entreprise Commun - ex-Plan de Mobilité Inter-Entreprises). Les entreprises et

administrations génèrent d'importants flux de déplacements sur le territoire rochelais, qu'il s'agisse des déplacements domicile-travail ou professionnels, ou de déplacements de leurs clients et visiteurs.

Dans ce contexte réglementaire, l'ADEME, la CDA de La Rochelle et la CCI souhaitent créer une synergie de leurs expertises aux bénéfices des entreprises et du territoires.

- Considérant les engagements de l'État en matière de Mobilité des salariés, notamment à travers la LOM du 24 décembre 2019, qui rend obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés d'engager les négociations sur les questions Mobilité au même titre que l'égalité homme-femme et la qualité de vie au travail.
- Considérant la stratégie des Mobilités pour la CDA de La Rochelle qui rappelle l'enjeu pour le territoire d'accompagner son développement économique en proposant un renforcement des actions « Mobilités » existantes : l'accompagnement des démarches et des actions des entreprises locales ;
- Considérant que l'ADEME et la CCI Charente-Maritime co-financent un programme d'accompagnement des entreprises au management de la Mobilité ; Confortant son rôle d'information et de conseils auprès des entreprises ressortissantes dans le respect de leurs obligations légales, mais aussi de l'accélération de leur transition écologique et l'amélioration de leur compétitivité ;
- Considérant les engagements pris par l'ADEME, la CDA de La Rochelle et La CCI à travers la signature de la Charte d'engagement pour l'opération du Challenge de la Mobilité 2021 ;
- Considérant que depuis 2018, l'ADEME, la CDA de La Rochelle et la CCI se sont associées pour animer des opérations en lien avec la Mobilité. Pour exemple : la réalisation d'information à titre collectif auprès des entreprises. Mais également, auprès des entreprises individuellement, de mener à bien des rendez-vous d'information quant à leur démarche de Mobilité durable ;

Au vu des objectifs respectifs et des compétences complémentaires des Parties, la formalisation de cette coopération en un accord de partenariat semble évidente. En effet, depuis plusieurs années, les Parties mènent des actions en commun.

Article 3 – Le projet

De manière globale, le partenariat consiste à s'appuyer sur les missions et les expertises complémentaires des Parties pour accompagner les entreprises de l'agglomération rochelaise. Au constat d'une coopération des trois Parties menées depuis plusieurs années, l'étape suivante sera de structurer l'ensemble de cette démarche sous couvert d'un « Club de la Mobilité ».

L'accès aux réunions et événements du Club de la Mobilité sera disponible :

- À toute organisation volontaire - sous réserve d'inscription et de désignation d'un référent « Mobilité »
- Elle pourra bénéficier de soutien dans la mise en œuvre de sa démarche et/ou dans le pilotage de son plan d'action

Dans une logique de facilitation d'une démarche globale « Mobilité » en accédant à des informations de niveaux, de sensibilisation ou d'accompagnement en collectif ou individuel.

Les objectifs généraux, détaillés ci- après, qui se concrétisent comme suit :

3.1- Animation Sensibilisations :

Sensibiliser les employeurs publics et privés situés sur le territoire de l'Agglomération rochelaise sur les enjeux des déplacements liés à leurs activités : luttés contre la congestion, la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre, participation aux politiques sociales et environnementales (transition énergétique), RSE et de santé/bien-être au travail ;

Pour ce faire, les Parties organiseront conjointement des réunions d'informations et d'échanges d'expérience en fonction des évolutions de contexte et des attentes/besoins des entreprises, ainsi que le Challenge de la Mobilité annuellement.

Ces actions de sensibilisations se concrétiseront par :

- Des réunions de sensibilisation, d'information et de retours d'expérience
- Une coanimation du challenge de la mobilité

Grâce à ces événements, elles assureront la promotion des pratiques de Mobilité alternatives et les offres de services mutualisées connexes indispensables aux changements de comportements attendus, à travers des outils, des expérimentations et des accompagnements de projets : covoiturage, télétravail....

3.2 – Accompagnement individuel PDME et collectif PDMEC :

Au-delà des animations en collectif de niveau sensibilisation, les Parties accompagneront les organisations volontaires dans une démarche de management de la Mobilité en suivant les étapes du diagnostic, de la réalisation et la mise en œuvre du plan d'actions défini et budgété. Pour ce faire, il conviendra :

- D'organiser des ateliers techniques dont les thématiques seront à décliner en fonction du contexte et des attentes/besoins des entreprises ;
- D'accompagner le référent dédié à la conduite du projet de déploiement en interne de changement de comportement des salariés (animation interne, communication, conseil individualisé, etc.) ;
- De susciter et accompagner l'émergence de démarches inter-entreprises sur les zones d'activités et d'emplois ;

En dehors de cette liste non exhaustive, les Parties pourront proposer des actions et projets complémentaires.

Article 4 – Apport des Parties

Afin de mener à bien ces actions, les trois Parties s'engagent,

Pour l'ADEME, en accord avec la CDA et la CCI :

A mobiliser son expérience et son expertise nationale : en matière de PDME (Plan de Mobilité Employeur) et PDMEC (Plan de Mobilité Employeur Commun - Ex- PMIE) au profit des entreprises et des établissements publics qui pourront bénéficier du suivi et de l'évaluation des PDMEC effectués par l'ADEME mais également du Challenge de la Mobilité, qu'elle organise depuis 2011 sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;

A donner un accès complémentaire aux deux Parties au site internet dédié du club de la Mobilité Nouvelle Aquitaine comme vitrine de communication de toute information en lien avec l'actualité locale ou nationale d'intérêt pour les entreprises rochelaises, sous réserves d'évolutions techniques à l'étude actuellement.

Pour La CDA en accord avec la CCI et l'ADEME :

A mettre en relation les acteurs et la CCI lorsque ceux-ci ont un besoin d'information et d'accompagnement ;

A animer, conjointement avec les Parties, les manifestations ou événements en lien avec le club Mobilité ;

A fournir le questionnaire déplacements diagnostic (version dématérialisée ou papier) permettant de faciliter la consolidation des données formatées à plus grande échelle par engagement de la CCI à utiliser cet « outil » à défaut de ses propres supports développés ;

A promouvoir le site internet du Club de la Mobilité ;

A élaborer une communication « Club de la Mobilité », à les alimenter en partenariat avec la CCI et les diffuser sur ses réseaux de diffusion ;

A proposer des projets communs à la CCI en lien avec la Mobilité selon l'évolution du contexte et de l'actualité réglementaire et locale ;

La CDA s'engage aussi à informer sur ses projets Mobilité et consulter la CCI sur son expertise pour la réalisation d'études ou de conseils à une échelle de territoire ou d'une entreprise.

Pour la CCI, en accord avec la CDA et l'ADEME :

A mettre en relation les acteurs et la CDA lorsque ceux-ci ont un besoin d'information et d'expertise ;

A informer et accompagner les acteurs identifiés par la CDA, en tant qu'expert de la thématique Mobilité ;

A animer conjointement avec les Parties les manifestations ou événements en lien avec le club Mobilité ;

A promouvoir le site internet du Club de la Mobilité ;

A élaborer une communication « Club de la Mobilité », à les alimenter en partenariat avec la CDA et les diffuser sur ses réseaux de diffusion ;

A proposer des projets communs à la CDA en lien avec la Mobilité selon l'évolution du contexte et de l'actualité réglementaire et locale ;

Et cela, selon les conditions de moyens humains et financiers tels que définis dans la Convention-Cadre CCI Nouvelle-Aquitaine et ADEME.

Article 5 – Communication

Les Parties s'engagent à citer leurs partenaires dans toutes communications (presse écrite, presse radio, presse audiovisuelle, réseaux sociaux, site internet...) relatives aux projets communs visés dans cet accord.

Le logo « club de la Mobilité » - La Rochelle devra être adossé aux logos des Parties à toute communication afférente.

Article 6 – Confidentialité

Hormis dans le cadre d'actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 7 – Responsabilité

Le Partenaire est responsable de l'application des mesures légales et réglementaires relatives à son activité.

Le Partenaire contracte à ses frais toutes assurances utiles pour se garantir de toutes responsabilités et indemnités auxquelles l'exposerait l'activité entreprise au titre de la présente convention.

Article 8 – Pilotage, suivi et évaluation

Le pilotage, le suivi et l'évaluation des animations et actions « Mobilité » sont assurés au niveau stratégique et politique, assisté au préalable au niveau technique.

8.1- Le comité technique

Afin de suivre la réalisation des actions initiées à partir des domaines de collaboration visés aux Articles 3 et 4, et d'une manière générale de favoriser et coordonner les échanges, un(e) conseiller(ère) Mobilité de chacun des organismes partenaires est chargé(e) de veiller à la réalisation en place et au suivi de l'accord. Il s'agit :

- Pour l'ADEME : du coordinateur du Pôle Territoire Durable Mobilité au sein de la Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
- Pour la CDA de La Rochelle : de la conseillère Mobilité de la Direction Mobilité et Transports ;
- Pour la CCI : de la conseillère Développement Durable du service Développement des Entreprises.

Le comité technique se réunira 2 fois par an pour suivre l'état d'avancement de sa feuille de route.

8.2- Le comité de pilotage

Outre les membres du comité technique, le comité de pilotage est composé :

- Pour l'ADEME : de son Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Pour la CDA de La Rochelle : de son Responsable de Service et éventuellement de son Elu désigné ;
- Pour la CCI : de son Directeur Développement des Entreprises et éventuellement de son Elu désigné par le Président pour le représenter au tant que « Référent Mobilité ».

Le comité de pilotage se réunit une fois par an. La feuille de route annuelle est fixée par le comité de pilotage. Il dresse un bilan de la période écoulée et établit la stratégie et le cadre des actions à venir. Au-delà du bilan des actions conduites, le comité de pilotage est chargé de déclencher l'évaluation des résultats obtenus pour en apprécier l'efficacité.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet immédiat à la date de signature pour une durée de 12 mois.

Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, elle sera reconduite tacitement pour une durée de 12 mois. Elle prendra automatiquement fin à l'issue de cette reconduction tacite.

Article 10 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties sont amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel régi par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD») et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi Informatique et Libertés »)

Les Parties ont dès lors la qualité de responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD, de sorte qu'elles sont conjointement responsables du traitement réalisé au titre de la convention.

Fait en 3 exemplaires originaux

A La Rochelle, le

Pour L'ADEME
Président par
intérim du Conseil
d'Administration,

**Patrick
LAVARDE**

**Pour la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle**
Pour le Président et par
délégation, Le 9^{ème} Vice-
président,

**Bertrand
AYRAL**

Pour la CCI Charente-Maritime,
Le Président,

Thierry HAUTIER